

Fumée passive

L'INTERDICTION EST DANS L'AIR

En marge des cinq objets fédéraux, Fribourg décide le 30 novembre de l'avenir de la cigarette dans ses établissements publics fermés. Sera-t-elle reléguée dans des fumeurs ou purement et simplement bannie? C'est la question qui se pose, puisque le principe d'une législation plus restrictive semble acquis.

30 novembre 2008
Votation cantonale
www.lagruyere.ch

Depuis quelques mois, les votes cantonaux se succèdent. Partout, ils confirment la volonté d'une meilleure protection contre la fumée passive. Le Tessin avait lancé le mouvement. Il a entre-temps été rejoint par Genève, Zurich, Bâle-Ville, Uri, Soleure et les Grisons. Mais, comme chaque règle a son exception, Nidwald a refusé en septembre d'étendre l'interdiction de fumer dans les lieux publics aux cafés et restaurants.

A la fin du mois, c'est donc au tour de Fribourg de se poser la même question. Deux textes sont soumis à votation: l'initiative «Fumée passive et santé» et un contre-projet des autorités. Si les deux objets devaient passer la rampe, c'est une question subsidiaire qui devra les départager. Chaque électeur devra donc dire lequel des deux projets il souhaite voir être mis en œuvre.

SOUS LA LOUPE

Que les accros de la nicotine se rassurent: l'heure n'est pas au sevrage. Le tabac reste en vente libre. Par décision des

députés – elle ne fait pas partie du contre-projet – seule la vente de tabac aux moins de 16 ans n'est plus autorisée.

Le texte de l'initiative est le plus restrictif. Il demande que la fumée soit bannie de tous les espaces fermés accessibles au public, sans exception. L'interdiction sera ancrée dans la Constitution cantonale. C'est, pour ses auteurs, la seule façon de lutter efficacement contre le tabagisme passif. Seule entorse à ce principe: les résidents d'EMS et les détenus devraient pouvoir fumer dans leur chambre ou leur cellule, puisqu'elle leur sert de lieu de vie.

Le contre-projet prévoit lui aussi d'inscrire la défense contre la fumée passive dans la Constitution, mais par une simple phrase, beaucoup moins contraignante. Le reste du dispositif est décliné dans une loi et donc susceptible d'évoluer. Il interdit de fumer dans les établissements publics, mais leurs propriétaires peuvent créer des fumeurs, des pièces séparées et bien aérées. Le service à la clientèle y est prohibé. «Un sommelier pourra difficilement refuser d'y travailler», expliquait, en mai dernier, la directrice de la Santé, Anne-Claude Demierre.

Les établissements visés par l'interdiction sont les bâ-

tements des administrations, les écoles, les hôpitaux, les théâtres, les transports publics et les centres commerciaux notamment. Sans oublier, bien sûr, les cafés, restaurants et autres lieux de détente.

POUR SERRER LA VIS

Le principe d'une meilleure protection contre la fumée passive profite d'un large soutien. Même Gastro-Fri-

bourg, la société patronale pour la restauration et l'hôtellerie, soutient du bout des lèvres le contre-projet.

Présidé par le Charmeysan Michel Chapalay, le comité d'initiative est confiant quant à l'issue du vote. Sur la base des scrutins dans les cantons voisins et malgré un budget de campagne riquiqui, il a bon espoir que son initiative soit adoptée. Le contre-projet ne le convainc pas. Il doute notamment du sérieux des contrôles qui devraient accompagner la

création de fumeurs. Les initiateurs profitent du soutien de la petite Union démocratique fédérale.

Plus prudentes que les initiateurs, les Ligues fribourgeoises de santé préconisent un double oui «stratégique». Objectif: garantir qu'au moins l'un des deux objets réunisse une majorité. Elles penchent néanmoins pour une interdiction stricte. C'est l'initiative qui doit être appliquée si les deux objets passent. Cette position est également dé-

fendue par les Verts, les chrétiens-sociaux et le Parti évangélique.

Après avoir rejeté l'initiative, le Grand Conseil s'est plié en juin au compromis du Conseil d'Etat, en adoptant son contre-projet. Cette position officielle du canton se reflète dans les mots d'ordre du PLR et de l'UDC.

A noter enfin que deux grands partis – le PDC et le PS – se prononcent jeudi.

Nicolas Beer



Les cantons pourront être plus restrictifs

Est-ce par peur de se brûler les doigts avec la cendre d'une cigarette? Les Chambres fédérales ont longtemps tergiversé avant d'adopter, le 2 octobre dernier, une solution minimale qui laisse une marge de manœuvre aux cantons.

Événement assez exceptionnel, c'est au terme d'une séance de conciliation que les Chambres sont parvenues à un compromis. En septembre, le Conseil national s'est encore prononcé de justesse en faveur d'un régime très laxiste, autorisant des établissements à se déclarer fumeurs. Le Conseil des Etats s'est alors prononcé une troisième fois pour une réglementation plus stricte autorisant seulement les fumeurs, ouvrant ainsi la voie à cette séance de conciliation.

UN MODÈLE JAMAIS APPLIQUÉ?

Le compromis accouché est donc des plus prudents. Des établissements pourront se déclarer fumeurs pour autant qu'ils ne dépassent pas 80 m², disposent d'une ventilation adéquate et n'emploient que du personnel qui accepte, dans son contrat, de travailler dans ces locaux. Détail d'importance, la loi autorise les cantons à édicter des mesures plus strictes.

En tenant compte des difficultés d'application – notamment le contrôle de la taille des établissements fumeurs – et des nombreuses initiatives sur le plan cantonal, il y a fort à parier que ce modèle ne sera jamais appliqué.

Des sept cantons qui ont déjà banni la clope, Genève est celui dont le dispositif est le plus rigide, puisqu'il interdit les fumeurs. Mais les fumeurs y bénéficient d'un sursis. Le Tribunal fédéral a retardé son application, estimant que le règlement transitoire du canton brûlait les étapes.

Les fumeurs sont notamment autorisés à Bâle-Ville et Zurich. Aucun service ne peut y être assuré. Des initiatives allant dans le même sens ont été déposées dans deux cantons. A Berne, Soleure, Uri, Appenzell Rhodes-Extérieures, dans les Grisons et au Tessin, le service y est autorisé.

A noter que les Fribourgeois ne seront pas les seuls à se prononcer sur la question le 30 novembre. Dans le canton de Vaud, la population devra aussi trancher entre une interdiction générale et une variante avec fumeurs sans service. En Valais, la votation populaire fait suite à un référendum contre l'interdiction générale de fumer dans les lieux publics.

NB

Fribourg a traîné les pieds avant de légiférer

Le vote du 30 novembre est l'aboutissement d'un combat de cinq ans pour les partisans d'un air plus pur. Car, avant de proposer ce printemps un contre-projet à l'initiative «Fumée passive et santé», le Gouvernement et le Grand Conseil n'ont guère montré d'empressement pour légiférer.

Les premières salves sont tirées en mai 2004 et 2005 par le Centre d'information pour la prévention du tabagisme (CIPRET). L'association lance une campagne cantonale, puis une pétition «pour protéger la population de la fumée passive dans les espaces publics». Il récolte 8000 signatures. Puis, en février 2006, l'adoption de la motion des députés Jean-Pierre Dorand (pdc, Fribourg) et Cédric Castella (ouv, La Tour-

de-Trême) bannit la fumée des établissements scolaires, de soins et de l'administration publique.

Les choses se corsent quand, en mars 2006, deux autres députés, Bruno Tenner (udc, Fribourg) et René Thomet (ps, Villars-sur-Glâne) proposent d'étendre l'interdiction aux cafés et restaurants. Leur motion sera refusée par le Grand Conseil en octobre 2007. Mais entre-temps, en septembre 2006, un comité lance son initiative «Fumée passive et santé». En trois mois, il récolte plus de 12 000 signatures, soit le double nécessaire pour la faire aboutir.

Une année plus tard, le Conseil d'Etat sort enfin du bois. Dès octobre 2007, un groupe de travail planche sur un contre-projet à l'initiative

qui sera mis en consultation. Il prévoit encore deux variantes.

Depuis, les événements se précipitent. En février dernier, les Genevois acceptent à près de 80% un texte presque identique à l'initiative fribourgeoise. A la même période, un sondage montre que 68% des Fribourgeois seraient favorables à une interdiction. La procédure de consultation ne dit pas le contraire, puisque c'est la variante la plus restrictive qui est privilégiée. Sur la pression populaire, le Gouvernement abandonne l'idée d'établissements fumeurs. Dans la foulée, son contre-projet est adopté en juin par le Grand Conseil. Le Gouvernement propose alors d'opposer sa variante à l'initiative le 30 novembre.

NB